

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPILLON (MARNE)

LE MERCREDI 25 FEVRIER 2026 A 19H00

PROCES-VERBAL DE LA 1ERE SEANCE

- ✓ Date de convocation : 20 février 2026
- ✓ Conseillers en exercice : 14
- ✓ Conseillers présents : 10
- ✓ Procurations : 0
- ✓ Publication de la liste : 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2ème Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DIDON Mylène ; Mme DEON Marianne ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents non représentés : Mme ADAM Marie-Madeleine (excusée) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme JOSSEAUX Sophie (non-excuse) ; M. LEPICIER David (excuse).

Quorum : 10/14.

Secrétaire de séance : Léa MARQUES DE OLIVEIRA.

DELIBERATION 2026-01 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour le secrétariat de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA pour remplir cette fonction.

DELIBERATION 2026-02 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2025 :

- 2025-31 Désignation du secrétaire de séance
- 2025-32 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2025
- 2025-33 Modification du règlement intérieur de la salle Henri Lagauche
- 2025-34 Repas de la Commune
- 2025-35 Convention de participation pour la couverture du risque de prévoyance des agents
- 2025-36 Participation dans le cadre d'une procédure de labellisation
- 2025-37 Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents

2025-38 Adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Marne
2025-39 Décision modificative n°2 et fonds de concours
2025-40 Modification RIFSEEP
2025-41 Eclairage public
2025-42 Rapports « eau-assainissement » et « déchets » 2024
2025-43 Convention de fourrière l'AIMAA
2025-44 Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
2025-45 Suites données à la délibération 2025-12 relative à la cession de la sente rurale dite La Pelle à Four
Remarques : Néant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal. Le procès-verbal approuvé est signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de la dernière séance.

DELIBERATION 2026-03 : APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE GESTION ET DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DE LA MISSION « COTEAUX MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE – PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, préalablement à la présente séance, les membres du conseil ont reçu et pu prendre connaissance du nouveau Plan de gestion 2026-2036 du Bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO sous l'intitulé « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne », ainsi que de la Charte d'engagement qui l'accompagne.

Il est précisé que le Bien « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que paysage culturel évolutif en raison de sa Valeur Universelle Exceptionnelle, reflétant les paysages viticoles, les maisons et les caves qui illustrent l'histoire et la pratique de la viticulture champenoise.

Le Plan de gestion constitue un document de gouvernance stratégique et opérationnelle pour la période 2026-2036. Il traduit les orientations à long terme qui ont été élaborées en concertation avec les acteurs publics et privés du territoire, afin de garantir une gestion durable du Bien, de préserver ses valeurs culturelles, paysagères et environnementales, de renforcer son attractivité touristique responsable et de répondre aux défis contemporains, notamment face au changement climatique et à l'évolution des dynamiques territoriales.

La Charte d'engagement annexée à ce Plan de gestion formalise les principes et engagements partagés entre les partenaires signataires, parmi lesquels figurent les collectivités, en vue d'un engagement responsable et collectif pour la sauvegarde, la transmission et la mise en valeur du Bien et de son environnement ; elle se décline en axes d'engagements concrets portant sur la protection du paysage, la gestion environnementale, le développement économique et culturel sur le territoire.

Au vu de ce qui précède et de l'intérêt que présente pour notre village l'adhésion à ces orientations communes, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Plan de gestion 2026-2036 ainsi que la Charte d'engagement qui y est associée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- D'approuver le Plan de gestion 2026-2036 du Bien « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine Mondial de l'UNESCO » tel que présenté ;
- D'approuver la Charte d'engagement annexée au Plan de gestion, qui formalise les principes, engagements et actions partagés entre les collectivités et partenaires du territoire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et à accomplir toutes démarches nécessaires auprès de la Mission UNESCO et des autorités compétentes pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Que la présente délibération soit notifiée à la Mission « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine Mondial de l'UNESCO » ainsi qu'aux autorités de coordination territoriale concernées.

DELIBERATION 2026-04 : DEMANDE DE CESSIION D'UNE PORTION DE PARCELLE COMMUNALE - A3424

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un courrier a été reçu de Monsieur Florent Briou, agent immobilier, dans lequel il transmet la demande d'un de ses clients visant à acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée A3424, en bordure d'une parcelle qu'il envisage d'acheter allée des Bardelots. Cela dans l'objectif d'agrandir le jardin et d'améliorer la cohérence de l'espace extérieur.

La parcelle A3424 fait partie du domaine privé communal. Il est rappelé que, en application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), toute cession d'un bien appartenant au domaine privé d'une commune doit être autorisée par une délibération de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'ouvrir la discussion et de se prononcer sur l'autorisation de céder ou non à titre onéreux et selon des conditions à définir, une portion de la parcelle cadastrée A3424, au profit de l'acquéreur désigné par Monsieur Florent Briou

Discussion :

Marianne DEON : Je me demande, compte tenu du courrier, s'il ne serait pas logique de proposer également à Madame et Monsieur Davesne d'être informés, par souci d'équité.

Olivier MANNIELLO : L'agent immobilier est passé voir chaque personne de l'allée des Bardelots concernant l'installation d'un traiteur.

Jean-Marc BEGUIN : Nous avons été mis au courant, mais cela est refusé, car le terrain se situe dans un lotissement ; c'est un quartier calme et ce n'est pas le lieu adapté.

Charles PHILIPPONNAT : Si nous vendons le bout de parcelle demandé, la parcelle suivante se retrouverait complètement isolée. Dans ce cas, il faudrait que les deux acquièrent tous les terrains derrière. Si le terrain reste inutilisé et devient une friche, ce n'est pas intéressant.

Olivier MANNIELLO : Y a-t-il des arbres sur la parcelle ? Si oui, ils ne doivent pas être coupés, donc il vaut mieux garder le terrain pour la commune.

Jean-Marc BEGUIN : Et la commune doit conserver un peu de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide en l'état de ne pas autoriser la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée A3424 au profit du demandeur présenté par Monsieur Florent Briou, agent immobilier ;
- Charge Monsieur le Maire d'informer l'intéressé de la présente décision.

DELIBERATION 2026-05 : REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNEES – VALIDATION D'UN DEVIS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les pompes funèbres qui effectuaient initialement les opérations de reprise des concessions funéraires abandonnées ne souhaitent finalement plus réaliser ces prestations, en raison d'un manque de disponibilité.

Il est rappelé que, pour la reprise des cinq dernières concessions préalablement identifiées comme abandonnées et validées par arrêté municipal, un devis avait été établi à hauteur de 8 450€TTC.

Afin de procéder à la reprise de ces dernières concessions, Monsieur le Maire a sollicité une nouvelle proposition auprès d'une autre entreprise de pompes funèbres, Funéris Aÿ. Cette dernière a transmis un devis d'un montant de 3 733,53€ TTC. La société Funéris Aÿ a toutefois attiré notre attention sur ses délais d'intervention, précisant qu'elle est déjà engagée dans de nombreuses campagnes d'exhumation et qu'elle ne pourra pas intervenir avant novembre 2026 si le devis est validé.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver ce devis afin que les travaux puissent être prévus et réalisés en fin d'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis proposé par la société Funéris Aÿ d'un montant de 3 733,53€ TTC pour la reprise des cinq concessions funéraires déclarées abandonnées dans le cimetière communal ;
- Précise que cette dépense sera inscrite au budget communal 2026 et que les travaux seront réalisés selon les disponibilités de l'entreprise, à compter de novembre 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DIVERS :

Brûlage des sarments

Kirsten NEUBARTH : Pendant la taille dans les vignes, il pleuvait beaucoup, et pourtant certains continuaient à brûler les sarments dans les brouettes, ce qui faisait beaucoup de fumée. C'est interdit, pourquoi on ne pourrait pas faire appliquer cette règle ?

Jean-Marc BEGUIN : C'est interdit, mais toléré pour les vignerons.

Kirsten NEUBARTH : C'est mauvais pour l'environnement.

Marianne DEON : Cela fait partie des traditions, et il y a de plus en plus de broyage.

Jean-Marc BEGUIN : Oui, maintenant il y a très peu de brûlage. Et ce n'est pas une délibération du Conseil municipal, mais un arrêté du maire. Je ne souhaite pas prendre un arrêté en ce sens, car cela risque de prendre des proportions importantes alors que nous cherchons à maintenir le calme dans le village. Donc nous restons sur une tolérance.

Séance levée à 20h00.

Le secrétaire de séance, Léa Marques de Oliveira



Le Maire, Jean-Marc BEGUIN

